

ARRÊTÉ N° PM-T-06-2026

OBJET : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public
Stationnement du véhicule de maintenance ainsi que la tonnelle « VELONECY »
sur le parking de la LIAZ.

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.131-1, L.211-1, L.211-2, et L.511-1,
- Considérant la demande de Madame Louisa CHAMPETIER, Chef de Service « Mobilités Douces » du Grand Annecy en date du 02 mars 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking de la LIAZ dans sa partie sud au plus proche de l'entrée afin d'assurer l'installation et la sécurité d'un véhicule aménagé,

ARRÊTE

ARTICLE 1. – Le Grand Annecy est autorisé à occuper l'emplacement qui sera délimité et matérialisé sur le parking de la LIAZ pour le stationnement d'un véhicule type camionnette et d'une tonnelle, dans le cadre d'un service de maintenance des vélos « VELONECY » en location longue durée :

- le **mercredi 08 avril 2026**
- le **vendredi 24 avril 2026**
- le **samedi 16 mai 2026**
- le **mercredi 10 juin 2026**
- le **jeudi 25 juin 2026**
- le **samedi 11 juillet 2026**
- le **mercredi 29 juillet 2026**
- le **jeudi 13 août 2026**
- le **mercredi 23 septembre 2026**
- le **mardi 13 octobre 2026**
- le **vendredi 23 octobre 2026**

ARTICLE 2. – Tout stationnement dans le périmètre réservé excepté, celui prévu à l'article 1, sera considéré comme gênant (art R 417 - 10 du code de la route).

ARTICLE 3. – Les barrières ainsi que la signalisation nécessaire seront mise en place par les services techniques de la commune de Sevrier, l'organisateur veillera à les maintenir dans leur positionnement initial.

ARTICLE 4. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Louisa CHARPENTIER, Chef de Service « Mobilités douces » du Grand Annecy,
 - Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SEVRIER, le 02 mars 2026

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Acte rendu exécutoire après
Mise en ligne
Affichage

le :
le :

06 MARS 2026
06 MARS 2026